

# L'Initiative REgionale pour le Lien Social (IRELIS)

## Pourquoi ?

Structurer et consolider les actions menées par le monde associatif, dans un souci de cohésion sociale

## Pour qui ?

Les structures associatives

## Comment ?

### La politique régionale de contractualisation

---

#### Objectif

Participer à la structuration de l'environnement dans lequel évoluent les associations

#### Moyens

Contrats de projets pluriannuels avec les associations portant des outils favorisant la structuration des associations

Contrats de projets pluriannuels avec les fédérations régionales associatives

Contrats de projets pluriannuels avec les fédérations départementales d'éducation populaire qui mettent en œuvre des Contrats Animation Jeunesse conventionnés sur un territoire avec le Conseil Général et des collectivités locales

## **Les aides à la réalisation de projets ponctuels : manifestations**

---

### Objectif

Soutenir des opérations ponctuelles ou à caractère événementiel permettant de favoriser l'intégration sociale de la population (forum, festival...)

### Moyens

Financement à hauteur de 1 500 euros maximum par projet et dans la limite de deux projets par an

## **Les aides à la réalisation de projets ponctuels : congrès**

---

### Objectif

Valoriser l'image de la Lorraine auprès des publics associatifs non lorrains

### Moyens

Prise en charge plafonnée à 15% du coût du congrès et dans la limite de 15 000 euros d'aide

## **Les aides aux associations luttant contre la précarité sociale**

---

### Objectif

Participer à la réduction des inégalités sociales par le soutien à la mise en place de projets en faveur des populations les plus fragiles

### Moyens

Prise en charge à hauteur de 30% maximum du coût du projet et plafonné à 10 000 euros par an

## **Les aides à la réalisation de projets associatifs d'accès à la citoyenneté**

---

### Objectifs

Développer les actions d'intégration par le sport et la culture ou d'intégration sociale  
Développer les actions de sensibilisation et d'information

### Moyens

Pour les actions sportives, culturelles et d'intégration sociale : prise en charge à hauteur de 50% maximum du coût du projet, dans une limite de 15.000 euros par projet et par an

Pour les actions de sensibilisation et d'information : prise en charge des supports de communication (films, plaquettes, sites Internet, ...) dans la limite de 80 % du coût du projet et plafonnée à 3 000 euros

Dépôt des dossiers : Conseil Régional de Lorraine  
Mission du Lien Social - Direction de la Vie Associative  
Place Gabriel Hocquard  
57 036 MEIZ CEDEX  
03 87 33 60 78